

COMMUNE DE CAMLEZ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 03 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 26 septembre 2023

13 membres en exercice

12 membres présents

12 votants

L'an deux mille vingt-trois le trois octobre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Absents : BRIAND Yvon.

Secrétaire de séance : GAUTIER Bernard.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_10_01- Affichée le 06 octobre 2023
OBJET : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur LE ROUX précise que le taux sera maintenu pendant deux ans, il pourra être revu et augmenté les deux années suivantes.

Madame JEAN LE LAY demande si une baisse du taux est possible ?

Monsieur LE ROUX répond que cela sera peu probable.

Monsieur le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité le résultat la concernant

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code des assurances,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la

procédure avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

VU la délibération de la Collectivité en date du 12 juillet 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

VU l'exposé du Maire,

VU les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

✓ **AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

✓ **AGENTS IRCANTEC**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

- Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception
- **AUTORISE** le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

DELIBERATION N°2023_10_02- Affichée le 06 octobre 2023

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la cantine scolaire, Monsieur le Maire rappelle que la cantine ne pourra plus concevoir de repas pendant la durée des travaux. Les travaux devraient débiter au mois de mai 2024. Cependant, suite au départ en retraite de la cantinière au 01 novembre 2023, il propose la signature d'une convention avec le CCAS de Penvénan, pour la livraison des repas. Il ajoute que la livraison débutera à partir du 06 novembre 2023.

Monsieur PLET indique que les livraisons auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont élaborés par une nutritionniste.

La livraison de pique-nique en cas de sortie scolaire, par exemple, pourra être possible si le CCAS est informé à l'avance. Il précise qu'actuellement ce service n'est pas proposé par la cantine, car elle n'est pas équipée du matériel permettant de garantir les normes d'hygiène.

Il ajoute que les plats seront livrés directement à la cantine. L'agent les réceptionnera et vérifiera la température des plats. La traçabilité est réalisée par l'EHPAD.

La convention est fixée du 06 novembre 2023 au 10 juillet 2024 et sera renouvelée chaque année.

Le coût du repas est fixé à 5,55 € (aucun bénéfice n'est réalisé).

Monsieur LE GOFF demande comment est organisé la commande des repas ?

Monsieur PLET répond que le nombre de repas commandés est établi sur une moyenne.

Monsieur GAUTIER ajoute que si un enfant est absent et que les parents n'ont pas justifié l'absence, le repas sera facturé. Une réflexion devra être menée sur le système de facturation.

Monsieur PLET suggère de faire comme au RPI pour la garderie.

Madame LE NAOUR demande quel est le coût du repas par rapport au prix ?

Monsieur PLET répond que selon ses calculs il sera d'environ 7.50€, le montant actuel est d'environ 7.10 €.

Monsieur le Maire ajoute que la baisse des effectifs de l'école a un impact plus fort s'il y a moins d'élèves. Le coût varie en fonction des années et des effectifs.

Il rajoute que le CCAS de Penvénan livre aussi Langoat.

Madame LE NAOUR demande si les repas sont bons ?

Monsieur PLET indique que le CCAS pratique une politique de circuit court, il sera proposé à notre agent communal de venir ½ journée sur place afin de connaître le fonctionnement et de recevoir des conseils sur le réchauffement des plats.

Madame JEAN-LE LAY demande si les agents auront la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire ?

Monsieur PLET répond oui, à condition que le CCAS soit prévenu à l'avance.

Monsieur GAUTIER ajoute que dans le cas d'un évènement comme la semaine du goût, ou la semaine de la maternelle, le tarif des repas adultes sera identique à celui du prix fixé initialement.

Madame JEAN LE LAY demande quel tarif sera appliqué aux parents ?

Monsieur le Maire répond que le tarif ne change pas, il ajoute qu'une modification du règlement intérieur est à prévoir.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la signature d'une convention pour la livraison des repas avec le CCAS de Penvénan.
- **AUTORISE** le Maire a signé tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°2023_10_03- Affichée le 06 octobre 2023

OBJET : ACHAT D'UN FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la cantine scolaire, Monsieur le Maire rappelle que la cantine ne pourra plus concevoir de repas pendant la durée des travaux et qu'une convention a été signée avec le CCAS de Penvénan, pour la livraison des repas en liaison froide. Actuellement la commune ne dispose pas de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des besoins, il est nécessaire que la commune se dote d'un four de remise en température d'une contenance de 12 bacs pour un montant maximum de 5 496 €. Des devis seront demandés auprès des fournisseurs de matériel de cuisine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

VALIDE l'achat d'un four de remise en température pour un montant maximum de 5 496 €
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 2184 du budget principal

DELIBERATION N°2023_10_04- Affichée le 06 octobre 2023

OBJET : CREATION DE DEUX LOTS SUPPLEMENTAIRES A LA RESIDENCE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 avril 2023 relative à la désaffectation de deux parties des parcelles ZK 445, située résidence de la Vallée. Cette procédure permet la création de nouvelles parcelles à bâtir, la première mitoyenne à la parcelle n° ZK 444 d'une surface d'environ 155 m² qui, une fois intégrée à celle-ci aura une contenance totale d'environ 600 m². La seconde, attenante à la ZK n° 419 d'une surface d'environ 220 m² qui, une fois intégrée à celle-ci aura une contenance totale d'environ 1.200 m².

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de créer, à la résidence de la Vallée, deux lots supplémentaires dont un lot subdivisé en deux qui contiendra un lot à bâtir. Il demande également l'autorisation de déposer le permis d'aménager. Il ajoute que l'avis des colotis sera demandé selon la réglementation en vigueur.

Messieurs LAURENT et RUZIC demandent s'ils doivent se retirer du vote du fait qu'ils résident résidence de la Vallée ?

Monsieur le Maire répond qu'à LTC, les élus sont invités à se retirer de la salle lors du vote s'il y a un risque de conflit d'intérêt.

Messieurs LAURENT et RUZIC quittent la salle pour le vote.

Vu la délibération en date du 25 avril 2023 prononçant la désaffectation des parcelles ZK n° 419 et 445, situées à la résidence de la Vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR (Olivier RUZIC et Yann LAURENT ne prennent pas part au vote).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer, à la résidence de la Vallée, deux lots supplémentaires dont un lot subdivisé en deux qui contiendra un lot à bâtir en vue d'une cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°2023_10_05 _ Affichée le 06 octobre 2023

OBJET : EVOLUTION DES STATUTS DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor-Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc préconisé de modifier le texte actuel suivant (arrêté préfectoral du 10 décembre 2019) :

*« II-2- Qualité de l'eau y compris protection de la ressource
Lutte contre les pollutions de toute nature notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes. »*

Par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource.

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action de préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées. »

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor-Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

VU La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5126-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté ;

VU la délibération n°CC_202380148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor-Communauté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** la modification statutaire en remplacement du point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :
 - ✓ « II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource
 - ✓ Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées. »

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.
- **DONNE** mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents au découlant.

DELIBERATION N°2023_10_06 _ Affichée le 06 octobre 2023

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE DES PARCELLES ZB 243-245 ET 247

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'un aménagement piétonnier le long de la route départementale n°75 au lieu-dit « St Nicolas » à Camlez.

Il précise que dans le cadre de cet aménagement, l'acquisition d'une bande de 2 mètres de large est nécessaire à la réalisation de ce projet. Les propriétaires concernés sont :

- La SCI DUROUX pour la parcelle initiale ZB n°188 qui sera cadastrée ZB n°245,
- La SAS TREGORBOX pour la parcelle initiale ZB n°189 qui sera cadastrée ZB n°247
- Monsieur Loïc CALLEC pour la parcelle initiale ZB n°165 qui sera cadastrée ZB n°243.

Monsieur le Maire indique que le géomètre QUARTA a été mandaté afin de réaliser le bornage des parcelles. Il ajoute qu'un devis pour la rédaction des actes en la forme administrative acte a été demandé auprès du service gestionnaire du droit des sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Le montant s'élève à 600 € par acte. Il ajoute qu'il convient dorénavant au conseil de désigner les différents signataires de cet acte.

Monsieur LE GOFF ajoute que cet aménagement permettra de sécuriser les sorties des habitations qui longent la route car la visibilité est réduite à cause de la clôture actuelle. Il ajoute que la commune recevra l'aide du Département pour la phase d'aménagement (décalage du grillage, bouchage de fossé, revêtement de sol).

VU la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022 désignant le cabinet QUARTA pour la réalisation du bornage des parcelles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- **DESIGNE** Monsieur Rémi LE GOFF, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune lors des formalités de cessions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

DELIBERATION N°2023_10_07- Affichée le 06 octobre 2023

OBJET : ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE 2 METRES SUR LES PARCELLES ZB 243-245 ET 247

Dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la départementale n°75, Monsieur le maire précise à l'Assemblée qu'il convient d'acquérir une bande de 2 mètres sur les parcelles appartenant aux propriétaires suivants :

- La SCI DUROUX pour la parcelle initiale ZB n°188 qui sera cadastrée ZB n°245,
- La SAS TREGORBOX pour la parcelle initiale ZB n°189 qui sera cadastrée ZB n°247
- Monsieur Loïc CALLEC pour la parcelle initiale ZB n°165 qui sera cadastrée ZB n°243.

De ce fait, il est proposé d'acquérir ces bandes de 2 mètres cadastrées ZB n° 243, 245 et 247 au prix d'1 € symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition à l'amiable d'une bande de 2 mètres sur les parcelles ZB n° 243, 245 et 247 au prix d'1 € symbolique pour chaque parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces parcelles et à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier.

DESIGNE Monsieur Rémi LE GOFF, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune lors des formalités de cessions.

DELIBERATION N°2023_10_08 _ Affichée le 06 octobre 2023

OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le Trésor public a fait parvenir en mairie un état de non-valeur concernant le budget de la commune.

Cet état retrace un impayé de 2019, sur le budget communal, pour un montant de 24,50 €. Tous les moyens de recours ont été exercés auprès des débiteurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur d'un montant de 24,50 € sur le budget de la commune.
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget principal 2023 de la commune.

DELIBERATION N°2023_10_09 _ Affichée le 06 octobre 2023

OBJET : CESSION TERRAIN PRAT LAN

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-5 ;
- **Vu** la délibération en date du 31 janvier 2023 actant la vente d'une parcelle cadastrée ZK Dp d'une surface de 483 m², fixant le prix de vente à 38 640 € et désignant les mandataires pour la vente du bien ;
- **Vu** l'offre d'achat de Monsieur Charles SEBILLE et de Madame Julie ADAM, reçue en mairie le 26 septembre 2023, d'un montant de 32 500 euros net vendeur ;
- **Vu** l'offre d'achat de Monsieur et Madame O'GRADY Patrick et Nolwenn, reçue en mairie le 03 octobre 2023, d'un montant de 38 640 euros net vendeur ;

Monsieur le Maire soumet ces deux offres d'achat à l'assemblée. Le conseil décide de retenir l'offre la mieux-disante, soit l'offre de Monsieur et Madame O'GRADY Patrick et Nolwenn pour un montant de 38 640 euros net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée ZK 502 pour une contenance de 483 m² situé à PRAT LAN à **Monsieur et Madame O'GRADY Patrick et Nolwenn** pour un montant de **38 640 euros net vendeur**.

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître LE MONIER, notaire à la Roche Jaudy ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Le renouvellement intégral des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, il convient de procéder au renouvellement en 2023, des membres de la commissions de contrôle. Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les membres désignés sont Madame Annick JEAN-LE LAY en titulaire et Monsieur Frédéric PLET en suppléant.

2 – Départ en retraite d'un agent :

Monsieur le Maire informe que Madame TREBOUTA a fait valoir ses droits à la retraite au 31 octobre prochain. Elle sera remplacée par Mme BUTEZ.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée en 2021 afin de pouvoir offrir un cadeau aux personnes partant à la retraite. Monsieur le Maire informe que le montant indiqué dans la délibération sera maintenu.

3 – Voie douce :

Monsieur RUZIC demande si la voie douce a été engazonnée ?

Monsieur LE GOFF répond oui.

Monsieur RUZIC indique qu'il y a déjà des traces de pas sur la pelouse.

Monsieur LE GOFF ajoute que les enrobés devraient être réalisés cette semaine.

Monsieur LE MAIRE précise que les enrobés sont imminents viendra ensuite le surfaçage afin que le revêtement soit identique à celui du cimetière, viendront ensuite la signalétique et la pose des potelets.

4 – Repas du 11 novembre

Madame LE NAOUR précise que 70 places sont prévues au restaurant de la gare, elle précise qu'il n'y aura pas de paniers garnis cette année. Elle rappelle que le but du repas est de passer un moment convivial.

5 – Zelmac Café

Monsieur RUZIC rappelle à l'assemblée l'inauguration du Zelmac Café le 30 septembre dernier.
Monsieur le Maire ajoute que l'inauguration fût une belle réussite.

La séance est levée à 21h30.